

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Services Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle Aquitaine

Arrêté préfectoral n° 47-2019-03-27-003  
portant autorisation de la coupe d'arbres sur le site classé de la vallée de Gavaudun (47 150)

**La Préfète de Lot-et-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R 421-23 et R 425-17 du code de l'urbanisme ;  
**Vu** le code de l'environnement notamment ses articles L 341-7, L 341-10 et R 341-11 ;  
**Vu** la déclaration préalable (DP) déposée par la mairie de Gavaudun en vue de la coupe d'arbres sur le territoire de sa commune, site classé - Vallée de Gavaudun le 21 janvier 1999 ;  
**Vu** l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 14 octobre 2016 ;  
**Vu** l'avis favorable émis à l'unanimité des membres présents par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée "Sites et Paysages", du 12 avril 2017 ;  
**Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mairie de Gavaudun est autorisée à faire procéder à la coupe d'arbres situés sur les parcelles cadastrées sections D 737, 736, 731, 473, 474, 475 et 476, conformément au dossier déposé.

**Article 2** : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- maintenir le sous-étage arbustif,
- ne pas mettre à nu le sol,
- ne pas enlever les souches,
- préserver les sujets les plus intéressants en bon état phytosanitaire,
- évacuer les bois coupés et/ou tombés tout en conservant l'intégrité des murets de soutènement existant.

**Article 3** : Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L 462-2 et R 462-7 du code de l'urbanisme.

**Article 4:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois de sa notification puis d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de la réponse du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Gavaudun, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 27 MARS 2019

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

613

Hélène GIRARDOT